

to the service providers of the country of which it forms a part.

Exceptions to the national treatment obligation are set out in annex 301.3. These exceptions also apply, as appropriate, to the rules governing import and export restrictions set out in article 309. In general, the United States and Canada will be subject to the same exceptions under NAFTA as those that apply under the FTA. All three countries include export controls on logs and maritime cabotage restrictions in annex 301.3. Additional Canadian exceptions include provisions in the *Customs Tariff* relating to prohibited goods, provisions in the *Export and Import Permits Act* and the *Excise Act* relating to alcohol, preferential freight rates under the *Maritime Freight Rates Act*, and the right to impose quantitative import restrictions on American ships for so long as the *Jones Act* is applied with quantitative effect to comparable Canadian goods. Mexico may continue to require import licenses for up to ten years for a specified list of used machinery and equipment.

Article 302 provides for the phased elimination of US, Mexican and Canadian tariffs on goods traded between the Parties that qualify under the rules of origin set out in chapter four of the Agreement.

All tariffs on originating goods traded between Mexico and Canada will be eliminated over ten years with two exceptions. Certain agricultural goods in the dairy, poultry, egg and sugar sectors are exempt from the tariff-elimination provisions of the Agreement. The Mexican tariff on corn and dried lentils is being phased out over fifteen years. For remaining goods, existing customs duties will be eliminated immediately or phased out at some point over the ten-year period. Tariffs between the United States and Mexico will, in general, either be eliminated immediately or over a five- or ten-year period. While most tariffs will be eliminated in five or ten equal annual stages, there are some exceptions. For example, Canada will eliminate its tariffs on most textile items over an eight-year period. The US tariff on a small number of products will be eliminated over a fifteen-year period.

Tariffs on originating goods traded between Canada and the United States will continue to be subject to the rules of the FTA carried forward with remaining tariffs being eliminated by January 1, 1998, in accordance with the schedule set out in the FTA.

The Canadian NAFTA tariff schedule also provides for an additional column related to tariffs on goods jointly-produced in both Mexico and the United States. Currently, US goods assembled or processed in Mexican plants (or in any other third country) do not meet the origin requirements

traitement fait aux produits importés ne doit pas être moins favorable que le traitement le plus favorable accordé par l'État ou la province aux fournisseurs de services du pays dont ils font partie.

Les exceptions à l'obligation de traitement national sont énoncées dans l'annexe 301.3. Ces exceptions s'appliquent également, le cas échéant, aux règles régissant les restrictions à l'importation et à l'exportation énoncées dans l'article 309. De façon générale, dans le cadre de l'ALENA, le Canada et les États-Unis devront respecter les mêmes exceptions qu'avec l'ALE. Les trois pays ont inclus des contrôles sur l'exportation des billes et des restrictions au cabotage maritime dans l'annexe 301.3. Les autres exceptions pour le Canada comprennent les dispositions du *Tarif des douanes* concernant les produits prohibés, les dispositions de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* et de la *Loi sur la taxe d'accise* concernant l'alcool, les taux de fret préférentiels consentis en vertu de la *Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes* et le droit d'imposer aux navires américains des restrictions quantitatives aux importations tant que la *Jones Act* est appliquée avec des effets quantitatifs comparables pour les produits canadiens. Le Mexique peut continuer à exiger des licences d'importation pendant dix ans pour une liste précise de machines et d'équipement usagés.

L'article 302 prévoit l'élimination progressive des droits de douane des États-Unis, du Mexique et du Canada à l'égard des produits échangés entre les pays signataires qui sont admissibles aux termes des règles d'origine énoncées au chapitre quatre du présent accord.

Tous les droits de douane à l'égard des produits originaires qui sont échangés entre le Canada et le Mexique seront supprimés au cours des dix prochaines années, à deux exceptions près. Certains produits agricoles des secteurs du lait, de la volaille, des œufs et du sucre sont exemptés des dispositions de l'Accord relatives à l'élimination des droits de douane. Les droits de douane imposés par le Mexique sur le maïs et les lentilles sèches seront supprimés graduellement au cours des quinze prochaines années. Pour ce qui est des autres produits, les droits de douane existants seront supprimés immédiatement ou graduellement à un moment donné durant les dix prochaines années. D'une façon générale, les droits de douane entre le Mexique et les États-Unis seront supprimés immédiatement ou au cours des cinq ou dix prochaines années. Alors que la plupart des droits de douane seront supprimés en cinq ou dix étapes annuelles égales, il y a quelques exceptions. Par exemple, le Canada supprimera ses droits de douane sur la plupart des produits textiles sur une période de huit années. Les droits de douane des États-Unis sur un petit nombre de produits seront supprimés sur une période de quinze années.

Les droits de douane sur les produits originaires qui sont échangés par le Canada et les États-Unis continueront d'être assujettis aux règles de l'ALE qui ont été reportées, les derniers droits de douane étant éliminés le 1^{er} janvier 1998, conformément au calendrier prévu par l'ALE.

La liste tarifaire du Canada aux fins de l'ALENA contient une colonne supplémentaire pour les produits fabriqués conjointement par le Mexique et les États-Unis. Actuellement, les produits des États-Unis montés ou transformés dans des usines installées au Mexique (ou dans tout autre